

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Date de convocation :
18/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à onze heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à M. François OUZILLEAU
Mme Evelyne HORNAERT à Mme Léocadie ZINSOU
M. Titouan D'HERVE à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Patricia DAUMARIE à M. Sébastien LECORNU
Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU
M. Youssef SAUKRET à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Paola VANEGAS à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Denis AIM à M. Johan AUVRAY
Mme Zahia GASMI à M. Johan AUVRAY
M. Olivier VANBELLE à Mme Dominique MORIN
Mme Marjorie HARDY à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
M. Raphaël AUBERT à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie CHESNAIS à Mme Nicole BALMARY
M. Eric FAUQUE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Antoine RICHARD

Commune de VERNON

OBJET : Groupements de commandes - Désignation des représentants pour toutes les commissions d'appel d'offres

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer, lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Selon l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO d'un groupement de commandes peut être la CAO du coordonnateur du groupement ou une CAO composée de membres de la CAO de chaque membre du groupement.

Lorsqu'il est constitué une commission d'appel d'offres de groupement de commandes, celle-ci est composée d'un représentant élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO. Pour chaque membre titulaire il peut être prévu un suppléant.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de désigner, pour l'ensemble des groupements de commandes dont la Ville fait partie, un représentant élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la Ville comme membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Cette représentation de la Ville dans les CAO de groupement de commandes s'appliquerait à l'ensemble des groupements de commandes auxquels la Ville a adhéré et auxquels la Ville adhérera jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2113-6 0 | 2113-8 et notamment ses articles 28 et 101 II 3°,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-1, L. 1414-2, L. 1414-3 et L2121-21,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 10 et 19;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Considérant que se portent candidats Jérôme GRENIER en qualité de titulaire et Marie-Christine GINESTIERE en qualité de suppléante,

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER pour l'ensemble des groupements de commande constitués jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, Monsieur Jérôme GRENIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances, titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Vernon, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres des groupements,
- DESIGNER pour l'ensemble des groupements de commande constitués jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, Madame Marie-Christine GINESTIERE conseillère municipale, titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Vernon, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres des groupements.

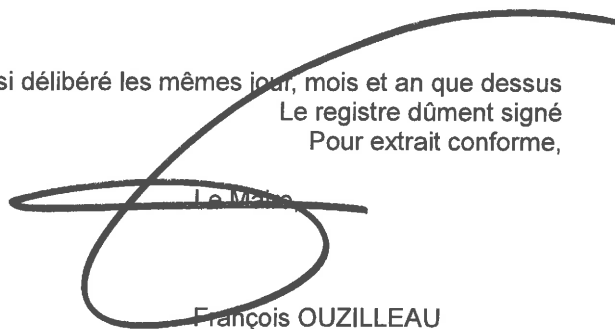


Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke that extends to the right.

François OUZILLEAU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

